TAXES FONCIÈRES 2014 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 210 COTE D'OR — Commune : 464 A NUITS-SAINT-GEORGES

Propriétés bâties

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Taux 2013	17,25 %	%	0,385 %	21,00 %	%	%	
Taux 2014	17,25 %	%	0,385 %	21,00 %	%	%	
Adresse	38 GR GRANDE RUE						
Base	2534		2534	2534			
Cotisation	437		10	532			979
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisations 2013	433		10	528		249	
Cotisations 2014	437		10	532			
Variation en % ⑦	+0,92 %	%	0 %	+0,76 %	%	-100 %	

Propriétés non bâties

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
Taux 2013	%	%	%	%	%	%	
Taux 2014	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles / Bases terres agricoles							
Cotisations 2013 / 2014							
Variation en % ⑦	%	%	%	%	%	%	

	Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties		Base du forfait forestier ④	Majoration base terrains constructibles ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État » / Base « Collectivité »					X	

Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥	29
Dégrèvement « Habitation principale » ⑧	
Dégrèvement JA « État » ⑨	
Dégrèvement JA « Collectivités » ⑨	
Montant de votre impôt :	**1008**

Références administratives : 210 51 021 056 464 A A L

Vos démarches

⇨ **Par internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇨ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement
0 810 012 010 * - courriel : cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr
- courrier : centre prélèvement service CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇨ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :
  TRES. NUITS-SAINT-GEORGES
  3 RUE JEAN MOULIN BP40090 21703 NUITS SAINT GEORGES CEDEX
  Tél : 03 80 27 04 92 Courriel : t021056@dgfip.finances.gouv.fr
  Accueil du public : avec ou sans rendez-vous TLJ 8H30-12H 13H30-16H
- sur le montant de votre impôt :
  SIP BEAUNE SAID BEAUNE EST-NUITS ST-GEORGES 1 RUE GASTON ROUPNEL
  CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
  Tél : 03 80 24 39 38 Courriel : sip.beaune@dgfip.finances.gouv.fr
  Accueil du public : TLJ 8H30-12H 13H30-16H AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2014

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2686001429 0000

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. NUITS-SAINT-GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN BP40090
21703 NUITS SAINT GEORGES CEDEX

eco' pli 63 AUVERGNE PIC 11.09.14 C10202

2686001429 0000

MME GROS COLETTE MARIE THERESE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

21056

Vos références

Numéro fiscal :	14 37 831 444 084 C
Référence de l'avis :	14 21 4233263 73
Numéro de propriétaire :	464 G00518E

Débiteur(s) légal(aux) :
MME GROS COLETTE MARIE THERESE

PROPRIETAIRE 0151 MBSLRT *

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	12/08/2014
Date de mise en recouvrement :	31/08/2014

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2014** — **1 008,00 €**

Pour payer par smartphone, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.

Vous pouvez à nouveau :

- payer par smartphone : voir ci-contre.
- payer en ligne sur impots.gouv.fr à la rubrique « Mon espace » : Particulier > J'accède avec mon mot de passe > Payer en ligne mes impôts.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur impots.gouv.fr pour ne plus avoir de démarches à effectuer lors de vos prochaines échéances.

Pour 2015, vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel.